

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle Maurice Janetti à St Julien le Montagnier à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation CHARTE.

FORMATION CHARTE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
63	26 + 8	34
Total des voix : 52		

Etaient présents :

18 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (1 voix chacun) :

Hélène CHAUVIN : Aiguines ; Christian GAUDEMARD : Allemagne en Provence ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Antoine FAURE : Aups ; Alin BURLE : Ginasservis ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Léa MEILLEURAT : La Palud sur Verdon ; Jean-Paul ROUX : Le Bourguet ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Gérard LAGARDE : Riez ; Nathalie BACQUART : Rougon ; Jean-Marc BERARD : Sillans la cascade ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Nicolas STAMPFLI : St Laurent du Verdon ; Nicole MOULIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard CLAP : Trigance ; Bernard MAGNAN : Valensole.

3 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (8 voix chacun) : Jean-Charles BORGHINI, Georges BOTELLA et Marjorie VIORT.

Date de convocation :
19/01/2024

1 représentante des départements (4 voix) : Marion MAGNAN (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence.

4 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Gilles MEGIS : Durance Luberon Verdon agglomération.

Etaient représentés :

8 représentants ont donné pouvoir (1 voix chacun) : Patrick ROY (Roumoules) à Nicolas STAMPFLI ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) à Arlette RUIZ ; Jean-Charles ŒIL (La Garde) à Nicole MOULIN ; Claude GUERIN (Peyroules) à Paul CORBIER ; Amélie ROUVIER (Brenon) à Bernard CLAP ; Daniel BRANCHAT (Vinon sur Verdon) à Jacques ESPITALIER ; Corinne PELLOQUIN (Bauduen) à Antoine FAURE ; Yves CAMOIN (Comps sur Artuby) à Annick BATTESTI.

Demande de prorogation du classement du Parc naturel régional du Verdon

Vu les textes de référence encadrant le classement du Parc naturel régional du Verdon :

- Les articles L. 333-1 et L. 333-4 du code de l'environnement,
- Le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux, issu de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- La circulaire NOR : TREL1826915N du Ministre de la transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018
- Le décret de classement du Parc naturel régional du Verdon du 3 mars 1997 (décret n° 97-187)
- Le décret de renouvellement de classement du Parc naturel régional du Verdon du 27 février 2008 (Décret n° 2008-181) pour une durée de 12 ans.
- Le décret n° 2018-48 du 29 janvier 2018 prorogeant le classement du Parc naturel régional du Verdon de 3 années supplémentaires portant l'échéance au 27 février 2023.
- L'article 232 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique publiée au journal officiel du 24 août 2021 ayant prorogé d'un an la date de validité de la Charte, jusqu'au 27 février 2024.

Le Président rappelle que :

- Le processus de révision de la Charte a été lancé officiellement par la délibération n°19-416 du Conseil Régional en date du 26 juin 2019 et après délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional du Verdon du 30 janvier 2019, modifiée le 12 juin 2019 ;
- Les membres du Comité Syndical ont approuvé à l'unanimité le projet de Charte et ses pièces complémentaires le 16 décembre 2021 ;
- Le projet de Charte a ensuite été soumis par le Président de la Région, à l'avis de l'Etat qui a sollicité ses services déconcentrés, le Conseil National de Protection de la Nature – CNPN – et la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux ;
- La visite des rapporteurs du CNPN et de la Fédération a été organisée du 8 au 10 mars 2022 ;

... / ...

- L'avis du Préfet de Région a été rendu le 29 juillet 2022
- Celui-ci a été favorable mais a formulé plusieurs préconisations pour améliorer le document sur la forme et sur le fond ;
- Le Comité syndical a pris en compte ces recommandations et apporter les modifications qui en découlent au projet de charte en décembre 2022 ;
- Cette version de la Charte modifiée a ensuite été soumise à l'Autorité environnementale qui a rendu son avis le 20 avril 2023 et à l'enquête publique dont les conclusions ont été rendues le 28 juillet 2023. Ces deux avis sont favorables et comportent un certain nombre de recommandations pour améliorer les documents du dossier ;
- Les réponses à apporter aux deux avis ont été intégrées dans la Charte par délibération du Comité syndical en date du 7 septembre 2023 ;
- Le projet a été transmis le 13 septembre 2023 par la Région au Préfet de Région, celui-ci ayant mission de le transmettre au Ministère en charge de l'Environnement pour examen final ;
- L'examen final de l'Etat est en cours et attendu pour la fin février 2024 ;
- Que les réponses à y apporter seront examinées en comité syndical du 28 mars ;
- A l'issue du Comité Syndical du 28 mars, la Région sollicitera les communes, intercommunalités et départements à la mi-avril. Ces collectivités devront délibérer positivement et sans réserve dans les quatre mois suivants la sollicitation, quant à l'adoption de la Charte et l'adhésion au syndicat mixte de gestion ;
- La Région pourra alors délibérer en Assemblée plénière d'octobre 2024 afin d'arrêter le projet et le périmètre à labeliser « Parc naturel régional » ;
- Le Ministère chargé de l'Environnement vérifie alors la validité de la demande et transmet au Premier Ministre pour la signature du décret de labérisation du territoire en « Parc naturel régional ».

Le Président constate que la procédure a pris du retard sur les différentes étapes, du fait du contexte (crise sanitaire notamment) et de délais d'instruction dans les différentes institutions nécessaires au traitement qualitatif du projet. Ces différents retards, y compris sur la dernière étape de validation, laissent envisager une période d'environ un an pendant laquelle le Verdon serait non labellisé « Parc naturel régional ».

La perte momentanée de label peut avoir des conséquences importantes sur la vie du syndicat mixte, les ressources dédiées au territoire et aux membres du syndicat. Ces impacts sont actuellement en cours d'analyse, tant du niveau de risque de survenance que de stratégie d'évitement. C'est dans cette optique que le Président propose à son Comité Syndical de demander officiellement à la Région de solliciter l'Etat afin d'obtenir une prorogation du label pour un an. Il ressort que ce serait le moyen le plus sûr de sécuriser l'ensemble des problématiques que l'on est en train d'investiguer.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité syndical décident de :

- valider une demande de prolongation d'un an du classement du Parc naturel régional du Verdon,
- solliciter le Président de la Région afin qu'il entame les démarches de prorogation auprès de l'Etat,
- donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président :

Bernard CLAP

